la classe sociale, l'instruction et l'éducation, qui ont été jusqu'à présent étudiés presque exclusivement par ceux qui s'occupent de statistique criminelle.

Vient ensuite la série des *facteurs physiques* ou cosmo-telluriques du délit ; et ce sont toutes les causes appartenant au milieu physique, causes très efficaces, ainsi que la statistique criminelle le prouve, pour amener les différentes manifestations du délit. Tels sont le climat, la nature du sol, la succession des jours et des nuits, les saisons, la température annuelle, les conditions atmosphériques, la production agricole.

Reste enfin la catégorie des *facteurs sociaux* du délit, qui résultent du milieu social où vit le délinquant, comme : la densité différente de la population, l'état de l'opinion publique et de la religion, la constitution de la famille et le système d'éducation, la production industrielle, l'alcoolisme, l'organisation économique et politique, celle de l'administration publique, de la justice et de la police judiciaire, et enfin le système législatif civil et pénal en général. Il y a là, en somme, une multitude de causes latentes qui se pénètrent, s'entrelacent et se combinent dans toutes les fonctions les moins apparentes de la vie sociale, et qui échappent presque toujours à l'attention des théoriciens et des praticiens, des criminalistes et des législateurs.

Cette classification des facteurs du délit, acceptée du reste par la plus grande partie des anthropologistes et des sociologues criminalistes, me semble non seulement plus complète et mieux ordonnée que celle de Bentham et de Morselli, mais aussi plus exacte que celles qu'on a proposées depuis pour l'étude de la criminalité.

Je ne parlerai pas de la classification de Lacassagne, identique au fond à celle que j'avais publiée avant lui, et dans laquelle il compte les facteurs *physico-chimiques*, *biologiques* ou individuels, et *sociaux*, qui interviennent dans la production du délit.

Mais il a été affirmé par Puglia[1] que notre classification avait été empruntée de toutes pièces à l'*Essai critique sur le droit pénal* de Bovio ; et Colajanni en venait même plus tard à dire que la classification donnée par Bovio était plus complète[2].

L'*Essai critique* (Saggio critico) de Bovio soutenait tout d'abord

1. Puglia, *Risorgimento e avvenire della scienza criminale*, Palerme, 1886.
2. Colajanni, *Sociologia criminale*, 1887, II, 40.

que le droit pénal contient une contradiction intrinsèque, à cause de l'impossibilité où l'on est d'établir une proportion absolue entre le délit et la peine, choses de nature toute différente, impossibilité qui avait été montrée auparavant par Conforti, par Tissot, par Ellero. L'opportunisme des autres criminalistes classiques qui ont tenté de résoudre ce problème empiriquement n'infirme en rien cette condamnation qu'inflige au droit pénal la déduction métaphysique elle-même.

Il soutenait en outre que la justice pénale est en raison inverse de la justice civile, idée déjà développée par Filangieri dans tout l'ensemble de son ouvrage *Scienza della legislazione*, et particulièrement dans la conclusion du livre III qui traite des lois criminelles. C'est Filangieri qui a écrit cette phrase éloquente : « Quand le citoyen n'est pas défendu par l'épée de la justice, il recourt au poignard de l'assassin. » C'est ainsi que, dès 1861, Sumner Maine, dans son ouvrage classique sur les lois des anciens, signalait précisément comme un trait général des peuples primitifs l'extension plus considérable des lois pénales[1]. Et ce n'est pas tout : même au point de vue de la statistique, de Candolle dès 1830 et Zincone en 1872, dans un opuscule peu connu, avaient justement fait ressortir l'influence préventive de la justice civile sur la criminalité[2].

En tout cas c'est un fait que l'évolution historique du délit se produit par une substitution continue des lois civiles aux lois pénales pour la défense des droits individuels et sociaux.

Quant à la triple collaboration de la nature, de l'histoire et de la société avec le « facteur personnel » dans la détermination du délit, qui, selon Colajanni, constituerait une classification des facteurs du délit plus complète que la mienne, je crois non seulement qu'il y a là une conception inexacte, mais encore qu'elle recouvre une idée vieillie, une idée métaphysique, et qu'elle n'a par consé-

1. Sumner Maine, *L'ancien droit*, Paris 1874, ch. x. Carle fait la même observation à propos de l'Allemagne du moyen âge dans *La vita del diritto ne'suoi rapporti colla vita, sociale*, Turin 1880, p. 237 ; toutefois il attribuait le développement prédominant des dispositions pénales dans les lois germaniques à la prédominance de l'idée d'individualisme, explication ingénieuse, mais qui a besoin d'être complétée par celle que fournit l'imperfection primitive des lois civiles.

2. De Candolle, *Sur la statistique des délits*, dans la *Biblioth. Univ. de Genève*, 1830 ; Zincone, *Dell'aumento dei reati*, Caserte 1872, p. 50 et suiv. — Voyez aussi Spencer, *Trop de lois* (publ. en 1853) dans les *Essais de politique*, Paris 1879, p. 63 et suiv.

quent pas grand'chose de commun avec ma classification des facteurs criminels.

En effet qu'est-ce que l'histoire, et comment détermine-t-elle le délit ? L'histoire n'existe pas par elle-même et n'agit que comme condition biologique des dispositions héréditaires tant physiologiques que psychologiques de l'individu, ou comme condition sociale des coutumes, de l'opinion publique, de l'organisation familiale, économique, politique, etc. L'histoire ne peut donc influer sur la genèse du délit que comme nature (facteurs anthropologiques et physiques) ou comme société (facteurs sociaux) ; elle est donc, par elle seule, une simple superfétation de symétrie syllogistique.

Et quand on nous parle du « facteur personnel », c'est-à-dire de la volonté individuelle, avec le concours de laquelle la nature, l'histoire et la société travailleraient à déterminer le délit, qui ne voit qu'on laisse ainsi le problème dans le cercle de la vieille métaphysique, et qu'il est toujours question de la liberté morale, dont on rogne plus ou moins les ailes ?

En somme nous retrouvons toujours devant nous cet animisme dont nous avons déjà parlé et au nom duquel, par exemple, Tarde, critiquant ma classification des facteurs criminels, déclare « que l'emploi de ces puissances organiques, la réalisation de ces virtualités constituant le facteur personnel et *susceptibles d'être dirigées* dans une certaine mesure, *dépend*, quand il y a délit ou vertu, *de la personne consciente et volontaire* qui les a aiguisées pour le mal ou pour le bien[1] ». Et par là, je le répète, ou bien on entend indiquer le concours de l'organisme physico-psychique de l'individu, c'est-à-dire des facteurs anthropologiques, dans la genèse du délit, et alors il n'y a pas de raison de le distinguer de ces facteurs qui constituent précisément la personnalité du délinquant et sont nécessairement, comme les facteurs du milieu physique et social, déterminés selon les lois de la causalité naturelle ; ou bien (et c'est ce que sous-entendent en réalité nos critiques) il ne s'agit là que d'un libre arbitre de contrebande, et alors nous en parlerons au chapitre suivant.

Il n'est donc pas exact d'affirmer que la classification des facteurs criminels proposée par moi soit empruntée de toutes pièces

1. Tarde, *Le deuxième congrès d'anthropologie criminelle*, dans la *Revue Scientif.*, 30 nov. 1889, p. 687.

à Bovio, ni qu'elle ait besoin d'être complétée par l'adjonction de « l'histoire » et du « facteur personnel ». Et cela est si vrai que Colajanni lui-même est aussitôt obligé (p. 43) de reconnaître que « la valeur et l'efficacité de l'histoire et du facteur personnel ne peuvent que difficilement être mis en lumière d'une façon directe... et par suite *on doit restreindre l'étude* des facteurs du délit surtout aux facteurs physico-chimiques, anthropologiques et sociaux ».

Voilà pourquoi Colajanni qui, dans son premier volume, après avoir critiqué, à grand renfort de syllogismes et avec des erreurs de fait inexcusables, toutes les données de l'anthropologie criminelle, finissait par accepter les deux conclusions les plus importantes, sur l'atavisme et sur la classification des criminels, que nous eussions tirées de ces données, fait de même dans son second volume, où il commence par critiquer comme incomplète ma classification des facteurs criminels, et finit par « restreindre son étude », aux seuls facteurs que cette classification ait énumérés.

A propos enfin de ma classification des facteurs criminels, je ne dirai qu'un mot de l'objection que de Aramburu entre autres m'a adressée en me reprochant d'y avoir « confondu l'accessoire avec le principal, les causes purement occasionnelles avec celles qui sont vraiment déterminantes[1] ». C'est là en effet une vieille distinction de la philosophie traditionnelle, qui n'a aucune valeur sérieuse. Toutes les conditions nécessaires à la détermination d'un phénomène sont les causes naturelles de ce phénomène, et il n'y a pas de différence essentielle, mais seulement une différence de degré, entre ce qui est accessoire ou principal, déterminant ou occasionnel. Le cœur est un organe principal et la veine est accessoire, mais tous deux sont absolument nécessaires à l'organisme animal ; de même, sans l'occasion qui le détermine, le fait ne se produit pas, malgré toutes les autres causes qui ont précédé : la goutte d'eau est occasionnelle, mais sans elle le liquide n'aurait jamais débordé.

J'aime mieux répondre, en dernier lieu, à deux objections plus récentes de Tarde.

Les facteurs physiques, dit-il, ne doivent pas constituer une

1. De Aramburu, *La nueva ciencia penal*, Madrid 1887, p. 115. — Je lui ai répondu dans la préface des *Nuevos horizontes del derecho y del procedimiento penal*, Madrid 1887, trad. Perez Oliva.

catégorie à part, attendu qu' « ils n'agissent qu'en s'identifiant aux facteurs anthropologiques ou aux facteurs sociaux. Le climat et la saison ne contribuent nullement *par eux-mêmes* à augmenter ou à diminuer le contingent du délit : leur action se borne à entrer dans le nombre des causes très complexes qui modifient les conditions organiques ou sociales dont le concours est nécessaire pour la production du délit ». Et plus loin : « plus un organisme est élevé, plus il échappe à la servitude des excitations physico-chimiques, et quoiqu'il y puise toute l'énergie qu'il a emmagasinée, plus il se l'approprie, plus il en dispose et les dirige *librement* vers ses fins propres ». « Éliminons donc les facteurs physiques en les répartissant entre les facteurs biologiques et les facteurs sociaux[1] ».

Remettant au chapitre suivant la question de cette prétendue *libre direction*, que tout organisme supérieur affirme pouvoir donner aux énergies physico-chimiques d'où résulte sa vie, je réponds seulement que, dans ce cas, les facteurs sociaux n'agissent, eux aussi, qu'en s'identifiant avec les conditions biologiques du délinquant. En effet la misère, les mœurs, les traditions, l'ordre politique, etc., sont impuissants par eux-mêmes, comme le climat, si leur influence ne passe à travers un organisme humain déterminé qui réagit par une activité honnête ou criminelle.

Je n'examinerai pas une autre objection de Tarde qui nie l'influence du climat parce que, si dans notre hémisphère, la saison chaude détermine une augmentation dans les attentats contre les personnes, dans les pays créoles, au contraire, ainsi que l'a établi Corre, ils augmentent dans la saison fraîche. Ce fait ne peut en effet que confirmer l'influence du climat et des saisons sur le délit, influence qui se manifeste seulement de différentes façons selon les différentes conditions des organismes différents dans les milieux différents, mais qui n'en est pas pour cela moins efficace. En effet, comme le fait observer Corre, la saison chaude agit dans nos pays comme stimulant, parce qu'elle est tempérée ; dans les pays tropicaux elle déprime, au contraire, parce qu'elle est excessive. Et voilà pourquoi, dans les zones tempérées, les délits contre les personnes, qui dépendent plus directement des conditions thermiques, sont plus nombreux dans la saison la plus chaude, tandis que, sous

1. Tarde, *Le IIe congrès d'anthr. crim.*, dans la *Revue Scient.*, 30 nov. 1889, p. 687.

les tropiques, ils le sont davantage dans la saison la moins chaude[1].

Ainsi les objections de Tarde ou n'ont rien de solide et de positif, comme cette dernière, ou bien, si on leur donnait toutes leurs conséquences logiques, elles aboutiraient, contre ses propres idées, à éliminer non seulement les facteurs physiques, mais aussi les facteurs sociaux, parce que ni les uns ni les autres n'opèrent directement par eux-mêmes, mais par l'influence qu'ils exercent sur l'organisme de l'individu[2].

Nous tenons donc pour établie, comme étant la seule qui réponde également à la réalité des faits et aux nécessités de l'étude, la classification des facteurs de la criminalité en facteurs anthropologiques, physiques et sociaux.

A propos de cette classification deux observations fondamentales se présentent d'elles-mêmes sur les rapports généraux du mouvement de la criminalité et des effets pratiques qu'on doit obtenir dans la défense de la société contre le délit.

La première c'est que, en vertu « du lien inattendu qu'on a constaté entre les divers agents de la nature, que jusqu'à présent on croyait indépendants les uns des autres[3] », on ne peut obtenir, soit d'un délit isolé, soit de tout l'ensemble de la criminalité, une raison naturelle suffisante, si l'on ne tient compte et de chaque facteur à part et de tous ensemble ; car si nous pouvons isoler ces facteurs pour les nécessités de l'étude et de la pensée, pourtant ils agissent toujours simultanément dans la nature et forment un faisceau indissoluble, ce qui les rend tous plus ou moins nécessaires à la genèse du délit.

Cette simple réflexion suffit à montrer toute l'inexactitude des façons opposées et également unilatérales de considérer le délit, dans lequel l'école classique ne voit que le *fiat* de la libre volonté humaine, tandis que le socialisme sentimental le considère comme le produit exclusif du seul milieu social, le second imputant ainsi à la « société bourgeoise » d'à présent toute la malfaisance

1. Corre, *Le crime en pays créoles*, Lyon 1889, p. 117 ; il y combat ceux qui attribuaient une influence exclusive aux facteurs sociaux, dans *l'Ethnographie criminelle*, Paris 1894, p. 47-48.

2. Telle semble être en effet la raison de la contradiction que j'ai signalée dans les derniers écrits de Tarde, p. 185-186.

3. Secchi, *L'unità della forze fisiche*, Rome, 1864, introd.

volontaire que la première attribue au contraire au point mathématique du libre arbitre individuel [1].

Voici la seconde observation : Si les facteurs criminels des trois classes que je viens d'énumérer concourent toujours tous à déterminer le délit, d'autre part leur force productrice est différente, non pas tant dans un sens absolu qu'en raison de la prédominance de l'un ou de l'autre selon les diverses catégories des délinquants. Demande-t-on, en effet, si les facteurs anthropologiques sont, absolument parlant, plus ou moins puissants que les facteurs physiques ou les facteurs sociaux ; c'est là un problème insoluble parce qu'il est mal posé. C'est comme si l'on demandait lequel, de l'atmosphère ou du cœur, contribue davantage à la vie d'un mammifère : or le fait est que si l'un des deux manque, l'effet final disparaît [2]. Mais si nous considérons les différentes catégories des délinquants, nous pouvons dire que si les facteurs physiques exercent une action à peu près égale sur tous les délinquants, les facteurs anthropologiques prédominent dans l'activité criminelle des criminels nés, fous ou passionnels, et les facteurs sociaux prévalent dans celle des criminels occasionnels et par habitude acquise, comme je l'ai expliqué plus amplement au chapitre I, n° 18.

Et c'est là précisément, comme je le disais, l'aspect positif du problème de statistique sur le mouvement de la criminalité, que je posais explicitement dans les *Études sur la criminalité en France* (1881).

Quand nous assistons au mouvement de la criminalité pour une série déterminée d'années dans tel ou tel pays, avec un rythme général d'augmentation et de diminution, nous ne pouvons même pas penser qu'il dépende de variations analogues, constantes et

1. Ferri, *Socialismo e criminalità*. Turin 1883 (Sous presse la 2e édit.).

2. Il faut donc regarder comme inexacte l'observation de Tarde (*Bribes de statist. américc.*, dans *Arch. Anthr. crim.*, nov. 1892, p. 692) disant que les facteurs anthropologiques et physiques n'exercent qu'une action *impulsive* vers une forme d'activité indéterminée, tandis que les facteurs sociaux *dirigent* cette activité et sont par conséquent les vrais *déterminants*.

Il n'y a de vrai dans cette pensée que ce que j'ai dit à ce sujet, avant Tarde, à la page 84 de ma 3e édit. (voy. ici p. 84) ; c'est-à-dire que le milieu social donne la *forme* au délit, qui a sa base dans le facteur anthropologique.

Nous pouvons dire aussi de l'observation de quelques autres auteurs, savoir que les facteurs sociaux tendent de plus en plus à prédominer, avec les progrès de la civilisation, sur les facteurs physiques et anthropologiques (Fouillée, *La psychologie du peuple français*, Paris 1898, p. 22), que cette affirmation est exacte, pourvu qu'on la prenne dans un sens relatif, sans prétendre *exclure* par là l'action concomitante des facteurs biologiques et telluriques.

accumulées, des facteurs anthropologiques et physiques. En effet, tandis que les chiffres absolus de la criminalité sont très loin de présenter cette stabilité qui depuis a été fortement exagérée par Quételet, en revanche les chiffres proportionnels des facteurs anthropologiques, vu la part que les différents âges, le sexe, l'état civil, etc., prennent au mouvement criminel, présentent en réalité des différences très faibles, même pour de longues périodes. Quant aux facteurs physiques, si, pour quelques-uns d'entre eux, nous pouvons, comme je l'ai fait voir ailleurs, expliquer les brusques oscillations qu'ils subissent à des époques déterminées, il est évident cependant que ni le climat, ni la disposition du sol, ni les conditions atmosphériques, ni la succession des saisons, ni les températures annuelles ne peuvent avoir subi dans le dernier demi-siècle des changements constants et généraux si considérables qu'ils puissent être comparés même de loin à cette augmentation continuelle de la criminalité, à cette marée toujours montante du crime, que nous allons constater dans certains pays d'Europe.

C'est donc aux facteurs sociaux, à ces « autres causes », comme dit Tarde, « plus ou moins faciles à extirper, mais dont on ne se préoccupe pas assez », que nous devons attribuer la marche générale de la criminalité, et cela pour d'autres raisons encore, que voici. Premièrement, les variations qu'on a vérifiées ou qu'on peut vérifier dans certains facteurs anthropologiques, comme la part différente qui revient à l'âge et au sexe dans le délit, et la liberté plus ou moins grande d'explosion laissée aux tendances anti-sociales, soit congénitales, soit dues à l'aliénation mentale, dépendent elles-mêmes, par contre-coup, des facteurs sociaux, par exemple des institutions relatives à la protection de l'enfance abandonnée, au travail industriel des enfants, à la participation des femmes à la vie extérieure et commerciale, aux mesures préventives ou répressives de sécurité prises pour isoler les individus dangereux et ainsi de suite ; ces variations sont donc un effet indirect des facteurs sociaux eux-mêmes. Secondement, ces facteurs sociaux prédominant dans la délinquence occasionnelle et par habitude acquise, et celle-ci fournissant dans le total de la criminalité le contingent le plus nombreux, il est clair que les facteurs sociaux contribuent pour la plus grande part au mouvement ascendant ou descendant qui se manifeste dans la criminalité

pour une longue suite d'années. Cela est si vrai que, comme nous le verrons bientôt, tandis que les méfaits les plus graves, particulièrement contre les personnes, c'est-à-dire ceux qui représentent surtout la criminalité congénitale ou par aliénation mentale, offrent un rythme d'une régularité vraiment extraordinaire, avec des augmentations et des diminutions légères, le mouvement général de la délinquence tire au contraire sa physionomie de ces délits peu graves, mais très nombreux, contre les propriétés, les personnes, l'ordre public, qui ont plutôt un caractère occasionnel, qui sont comme les microbes du monde criminel, et dépendent plus directement du milieu social.

Si donc c'est aux facteurs sociaux que revient la plus grande part dans l'accroissement ou la diminution générale de la criminalité, c'est-à-dire à ces facteurs qui peuvent être plus facilement que d'autres modifiés et corrigés par l'action du législateur, nous voyons encore ici un bienfait évident de l'école positive, puisque c'est elle qui a mis en lumière, grâce aux données de la statistique criminelle, le côté pratique du problème de la criminalité[1].

III

34. — Après ces observations préliminaires[2] il sera opportun et utile de jeter un regard sur les données générales du mouvement périodique de la criminalité dans plusieurs pays d'Europe, telles que j'ai pu les tirer des recueils les plus complets de statistiques officielles : je résume ces données dans la table numérique et le tableau figuratif qui se trouvent à la fin du volume[3].

Comme je n'ai nullement, ainsi que je l'ai dit, l'intention de faire de la statistique comparée, mais seulement celle de constater

1. Il est étrange qu'après ces paroles, qui se trouvaient déjà dans ma 2e édition (1884) Puglia ait pu affirmer que, selon moi « les modifications du milieu social n'ont qu'une efficacité très faible et parfois insignifiante pour la répression des tendances criminelles » : *Risorgimento e avvenire della scienza criminale*, Palerme, 1886, p. 28.

C'est comme on le voit, une critique que rien ne justifie.

2. Dans les éditions italiennes j'ai examiné plus amplement les statistiques de la criminalité italienne : je les ramènerai ici aux mêmes proportions que celles des autres pays.

3. Pour la Prusse seulement j'ai pris les chiffres donnés par Starke, *Verbrechen und Verbrecher in Preussen*, Berlin 1884 : pour la Russie ceux de Tarnowsky, *La delinquenza e la vita sociale in Russia*, dans la *Rivista ital. di sociol.*, juillet 1898, et dans les *Archives anthr. crim.*, sept. 1898.

la marche générale de la criminalité, ces données, qui ne sont pas tout à fait comparables d'un pays à l'autre, mais qui sont homogènes dans chacune des séries relatives à un même pays, suffisent à nous indiquer certains faits, surtout avec l'aide du *diagramme*.

Le phénomène général qui se constate au premier coup d'œil dans les pays étudiés est l'*état relativement stationnaire des délits graves, en même temps que l'augmentation constante des délits moindres ;* et cela surtout dans les pays dont les séries statistiques sont plus longues, comme la France, l'Angleterre et la Belgique.

Sans doute ce phénomène général est dû en grande partie à l'accumulation successive, pour la délinquence légère, des infractions aux lois spéciales qui, dans chaque État, se sont superposées au fond primitif du code pénal ; mais toutefois il est aussi, en partie, l'indice d'une véritable transformation de l'activité criminelle dans le dernier siècle ; et cette transformation, substituant la fraude à la violence, les délits bourgeois contre la propriété aux attentats du moyen âge contre les personnes, est venue atténuer l'intensité et en même temps accroître l'extension de la criminalité.

Cela revient à dire que le caractère général de l'évolution de la criminalité dans le dernier siècle consiste pour une part dans la substitution progressive des formes de la criminalité frauduleuse à celles de la criminalité violente, et pour une autre part dans la diminution ou dans l'état stationnaire de la criminalité naturelle en comparaison de l'augmentation soit réelle (par accroissement véritable), soit formelle (par multiplication des lois prohibitives spéciales), qui s'est produite dans la délinquence légale ou de caractère conventionnel.

Un autre trait est commun aux pays étudiés : c'est que dans ce qu'on appelle la haute criminalité, tandis que les attentats graves contre les propriétés accusent une diminution notable (en France, en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Irlande), *les attentats graves contre les personnes accusent au contraire* une marche plus régulière, ou restent stationnaires, comme en France et en Belgique, ou deviennent plus nombreux, comme en Angleterre et plus encore en Allemagne. Cependant si ce phénomène répond, pour les crimes contre les personnes, aux conditions réelles de l'activité criminelle et en même temps à l'augmentation de la population, en revanche, pour les crimes contre la propriété, sans